



MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU**

Département de la Gironde
Arrondissement de Lesparre
Canton Sud Médoc

☪ ☪
L'an deux mille quinze, le 30 du mois de Juillet à 20 heures 00
☪ ☪

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

☪ ☪
Nombre de conseillers en exercice : 27
☪ ☪

Etaient présents :

M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Aude CASTAING, Hervé CAZENAVE, Hélène CROMBEZ, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Pascale MARZAT, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mmes Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

**M. Cyrille RENELEAU qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER,
M. Jean-Yves MAS qui a donné procuration à Mme Tiphaine RAGUENEL,
M. Olivier BACCIALONE qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE,**

☪ ☪
M. Patrick MORISSET est élu Secrétaire de séance.

☪ ☪

Monsieur le Maire félicite les élus et les services Education Enfance Jeunesse pour leur travail et le spectacle du centre de Loisirs sans hébergement.

Avant de démarrer ce conseil municipal, il souhaite faire un point sur la saison estivale et féliciter également le travail de l'équipe Propreté, ainsi que Monsieur Philippe WILHELM et les élus des conseils de quartiers.

Il précise que les poubelles du bas de plage ont été retirées, car emportées régulièrement par la marée, mais renforcées en haut de plage, et que malgré des soucis d'organisation au départ, l'organisation est aujourd'hui en place.

Concernant la sécurité nocturne Monsieur le Maire souligne la synergie entre la Police Municipale et la Gendarmerie, même si des efforts restent encore à faire. Toutefois, on peut s'apercevoir au travers des mains courantes quotidiennes que les nuits sont tout de même plus tranquilles. Il salue l'implication des élus, des services de Police Municipale et des forces de Gendarmerie.

Il rappelle que grâce au travail des élus, Lacanau a été la seule station à pouvoir bénéficier cette année de forces de l'ordre, la nuit, dès le 1^{er} juillet, à contrario des autres communes qui elles n'ont pu en bénéficier qu'à compter du 17, et souhaite pouvoir continuer à en bénéficier.

Il salue également les équipes d'animation, pour le partenariat organisé avec le Conseil Départemental, les Scènes d'Été, avec des programmes riches, et des compliments notamment du batteur du groupe Noir Désir.

Il se félicite de l'emplacement retenu pour cette scène, à côté du carrousel, qui ne fait pas de bruit, contrairement aux craintes qu'avaient pu avoir certains administrés qui finalement en sont satisfaits.

Il souligne la présence des familles se promenant plus tard le soir sur la station et espère que les marchés de nuits accueilleront le plus grand nombre de commerçants locaux.

Monsieur le Maire espère que tous les corps de métiers seront représentés dans la nouvelle association des commerçants qui se monte actuellement, et qu'ils sauront œuvrer pour l'intérêt général et non pour des intérêts particuliers.

Il note que les indices de fréquentation sont remarquables, même si certains se plaignent, et rappelle alors qu'il convient de s'adapter aux nouveaux modes de consommation. L'Office de Tourisme est aujourd'hui capable de former les saisonniers et d'apporter un accompagnement aux commerçants pour mieux faire fonctionner leur commerce, alors que seulement un tiers à ce jour font partie de Médoc Océan. Certains commerçants doivent comprendre qu'il est également nécessaire de savoir accueillir et informer les clients sur les activités de la station.

Monsieur le Maire souligne que lors de la soirée de lancement de la saison le 4 juillet dernier, il a eu l'occasion de constater au fil des rencontres que, contrairement à d'autres stations, Lacanau peut s'enorgueillir de perdre des résidences secondaires au profit de résidences principales, signifiant que Lacanau a une dynamique, un tissu associatif fort, et des services donnant aux gens l'envie de s'y installer.

Il pense que l'identité famille, rappelée dans le slogan de Lacanau « Lacanau l'été en famille », doit être renforcée. Lacanau est une ville connue dans le monde entier par le surf, mais nous avons le devoir et l'envie d'accueillir toutes les strates de populations, et les familles doivent avoir toute leur place.

Monsieur le Maire remercie également les Maîtres Nageurs Sauveteurs présents sur les plages, qui font d'avantage de prévention. Il se félicite du travail effectué avec les acteurs de la plage (écoles de surf, de kite, les pêcheurs...) qui ne se connaissaient parfois pas, et qui arrivent aujourd'hui à se parler et à travailler ensemble. Un constat sera fait en fin de saison, au mois de septembre.

Il présente le nouveau Directeur Général des Services, Monsieur Rémi SIMON, en poste depuis le 1^{er} juillet, et informe qu'il lui a été demandé de procéder à une réorganisation des services. Monsieur Rémi SIMON donnera en fin d'été sa feuille de route qui lui sera proposée.

Il rappelle également la procédure de recrutement, avec l'aide d'un cabinet spécialisé. Son parcours étudiant et professionnel, avec un profil spécialiste Ressources Humaines, qui a fait la différence.

Monsieur le Maire présente les animations à venir, telles que la Fête de la Grande Escoure, la Tournée du Reggae Sun Ska, le Girondin Tour, Drop de Béton, la Fête de la Mer, Musical Océan, le Forum des Associations, la Fête de la Navigation avec le trophée Claudie Chourrot, et le Lacanau Pro.

Il ajoute que les canaulais devront s'approprier le Lacanau Pro, qu'ils ne devront pas le subir, mais en être acteurs. La municipalité accompagnera cette manifestation.

Il se félicite de la participation de plus en plus importante des canaulais dans l'évènementiel de la Ville.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015

Madame Lydia LESCOMBE s'interroge sur le délai d'approbation important des comptes rendus des conseils municipaux, et demande s'il en sera de même pour le compte rendu du Conseil Municipal d'Avril, ainsi que les suivants.

Monsieur le Maire lui indique qu'un Conseil Municipal a lieu en plein été, et qu'ils multiplient les Conseils Municipaux.

Adopté à l'unanimité

L'Ordre du jour est ensuite abordé

N° DL30072015-01 : Motion de soutien à la candidature de Lacanau comme ville hôte de l'épreuve de surf aux Jeux Olympiques

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le comité d'organisation des Jeux Olympiques de Tokyo 2020 a annoncé la sélection de huit nouveaux sports susceptibles d'être au programme Olympique dans cinq ans, dont le surf. Cette liste sera soumise au Comité International Olympique (CIO) avant le mois de septembre 2015. La décision finale sera prise par le CIO en août 2016 pendant les Jeux de Rio.

Lors de sa séance plénière du 22 juin 2015, les élus du Conseil Régional d'Aquitaine ont adopté une motion de soutien à l'intégration du surf au programme des Jeux Olympiques.

Comme l'ont rappelé les élus régionaux dans leur motion. « Le surf répond aujourd'hui aux exigences formulées par le CIO pour faire son entrée aux Jeux Olympiques d'été :

- l'universalité, la discipline est pratiquée sur les cinq continents et on estime à plus de 35 millions le nombre de pratiquants dans le monde, dont 450 000 en France ;
- la représentativité, avec une Fédération Internationale (ISA) qui regroupe 94 nations ;
- un sport en constante évolution avec un nombre croissant de disciplines pratiquées et un impact médiatique incontestable notamment auprès des jeunes. »

En continuité de cette démarche, les élus du Conseil Municipal de Lacanau affirment leur volonté de voir cette épreuve se dérouler à Lacanau en cas d'organisation des JO par la ville de Paris.

La ville de Lacanau a été la première ville en France à accueillir une compétition mondiale de surf, le Lacanau Pro (1979). Résistant aux assauts financiers des pays émergents dans ce domaine, Lacanau dispose d'une notoriété mondiale grâce au surf et à son rôle dans le développement de cette discipline.

Toute l'année, le Lacanau Surf Club et les écoles de surf de la ville démontrent la qualité de pratique et d'enseignement qui s'y trouvent. Chaque année lors de ses événements, la commune et ses partenaires démontrent leur capacité à organiser des compétitions de niveau mondial, reconnues dans le championnat international.

Lacanau souhaite continuer à revendiquer son identité de ville pionnière en matière surf en lançant un nouveau défi en matière d'organisation de compétition sportive.

A ce titre, la candidature de Paris aux Jeux Olympiques de 2024 représente une opportunité importante.

La ville dispose d'atouts de taille pour la présentation de sa candidature : sa proximité avec la métropole bordelaise et avec les grands axes de communication (une heure de l'aéroport international Bordeaux-Mérignac et de la Ligne à Grande Vitesse à la gare Bordeaux Saint-Jean), et les capacités d'hébergements d'une grande ville touristique (38 000 lits).

Outre les retombées évidentes en matière touristique, les Jeux Olympiques permettraient au territoire d'accélérer le développement de son environnement économique et de l'emploi. Le surf est une filière privilégiée pour l'innovation et l'industrie, dans laquelle l'Aquitaine a toujours su exceller. Lacanau entend y participer au même titre que d'autres stations balnéaires plus au sud.

CONSIDERANT la délibération n°2015.992.SP du Conseil Régional d'Aquitaine, communiquée à l'assemblée plénière le 22 juin 2015, dont l'objet est de soutenir l'intégration du surf au programme des Jeux Olympiques ;

CONSIDERANT le rôle de Lacanau dans l'histoire et dans le développement du surf européen ;

CONSIDERANT l'expérience de la ville en matière d'accueil de compétitions mondiales de surf ;

CONSIDERANT l'opportunité que pourrait représenter une épreuve olympique de surf à Lacanau en matière de développement touristique et économique pour le territoire ;

Madame Tiphaine RAGUENEL est très surprise par cette délibération, qui peut néanmoins être intéressante.

Cependant elle souligne que cette délibération soumet au vote 3 points différents :

- *Le soutien aux Jeux Olympiques de Tokyo en 2020, à condition que le surf soit sélectionné au programme olympique ;*
- *Le soutien à Paris en 2024, à condition que Paris soit retenu ;*
- *Elle émet quelques réserves concernant le 3^e point, qui lui semble un peu trop prématuré, elle aurait souhaité qu'il fasse l'objet d'une délibération propre avec la présentation d'un cahier des charges. Même s'ils sont d'accord sur l'idée, ils auraient préféré pouvoir en débattre.*

Monsieur Jérémy BOISSON indique avoir rencontré ce week-end le Président de la Fédération Française de Surf, qui a beaucoup apprécié le positionnement et le soutien de Lacanau pour l'intégration du surf aux Jeux Olympiques.

Il ajoute qu'il s'agit d'un acte important dans le développement économique, car nous pourront peut être attirer de nouvelles entreprises, créer de l'emploi et créer du dynamisme.

En réponse à Madame Tiphaine RAGUENEL, il précise que le 3^e point consiste à exprimer le souhait de candidater, juste son principe. Il y aura bien évidemment une étude et un cahier des charges.

Monsieur le Maire souligne que les relations avec la Fédération de Surf, et son Président, sont tout à fait conviviales mais sont également des relations de travail avec d'autres projets pour le futur, non débattus ce soir. Il ajoute qu'il serait compliqué de candidater sans apporter le soutien à la Fédération, et à la Ville de Paris.

Il ajoute qu'il ne s'agit que d'une première délibération mais d'une motion. Il devra y avoir un travail ensemble en interne, avant de faire le choix d'accepter les Jeux Olympiques à Lacanau, en transversalité avec tous les services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **APPORTE** son soutien à la Fédération Française de Surf pour l'intégration du surf au programme Olympique à l'occasion des Jeux Olympiques de Tokyo de 2020,

☞ **APPORTE** son soutien à Paris pour sa candidature à l'organisation des Jeux Olympiques de 2024 ;

☞ **EXPRIME** son souhait de candidater à l'organisation de l'épreuve de surf aux Jeux Olympiques de 2024 en cas de victoire de Paris.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des élus pour ce vote à l'unanimité.

N° DL30072015-02 : Révision du montant du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2015

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Monsieur Adrien DEBEVER rappelle que le FDAEC est une création girondine des années 80, de Monsieur MADRELLE.

Il s'agit d'une enveloppe départementale, ventilée sur différents cantons.

Au fil des années, les cantons ont adopté des critères objectifs de répartition entre les communes, comme la population ou la superficie. Cependant le canton, anciennement de Castelnau, n'a jamais fait l'objet de critères objectifs. Ce n'est pas plus le cas aujourd'hui sur le canton Sud Médoc.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girardin, le Conseil départemental aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement ainsi que pour l'acquisition de matériel. Le Conseil Municipal avait ainsi délibéré lors de sa séance du 23 octobre 2014 pour décider d'affecter le FDAEC 2015 à la troisième tranche de la réfection de la rue Léon et Dominique dans le cadre du programme de voirie 2015. Le montant attendu était de 39 000 à 40 000 euros, à l'instar des années précédentes, comme le montre le tableau ci-dessous.

Dotation versée à la commune de Lacanau au titre du FDAEC

	2011	2012	2013	2014
Montant perçu	38 627 €	31 422 €	39 001 €	40 714 €
Evolution		- 18,65%	+ 24,12%	+ 4,39%

Le 11 juin dernier, Madame Pascale GOT et Monsieur Dominique Feydiou, Conseillers départementaux du canton Sud-Médoc, ont fait savoir oralement, que la dotation versée à Lacanau au titre du FDAEC 2015 était maintenue mais décomposée en deux parties :

- Une dotation dite « de base » qui s'élèverait à 19 187,60 euros. Elle porte sur des projets correspondants au règlement d'intervention du FDAEC. Ainsi, la troisième tranche de la rue Léon et Dominique est éligible au FDAEC mais le montant de dotation attendu doit être révisé puisqu'un montant de 39 000 à 40 000 euros était attendu.
- Une dotation dite « complémentaire » qui s'élèverait à 21 726 euros. Cette dotation permettrait de financer d'autres opérations d'équipement rentrant dans les champs d'intervention du Département.

Cette nouvelle décomposition a été appliquée à l'ensemble des communes du canton qui disposaient l'année précédente d'une dotation supérieure à 40 000 euros, les autres communes continuant à bénéficier d'une dotation équivalente aux années précédentes.

Cette décision nous interpelle à double titre. D'une part, nous nous étonnons de la manière dont cette nouvelle répartition du FDAEC a été adoptée. Cette décision a été annoncée oralement lors d'une réunion avec les autres maires du canton. Elle n'a fait l'objet d'aucune notification écrite de la part des Conseillers départementaux, ce qui ne donne aucune garantie à la commune sur le versement des deux dotations du FDAEC. Nous craignons notamment que la dotation dite « complémentaire » ne vienne se substituer à des subventions que la commune aurait pu normalement percevoir au regard des règlements d'intervention du Département et ce, indépendamment de l'évolution du FDAEC.

D'autre part, cette nouvelle décomposition ne trouve aucune justificative objective. Elle ne s'explique pas par la baisse de l'enveloppe globale affectée au FDAEC puisque le Conseil départemental a voté un

montant de 10 114 358 € pour l'ensemble des cantons du département au titre de l'année 2015 contre 9 965 744 euros en 2014. Elle ne s'explique pas plus par le redécoupage cantonal. Rapportée au montant total de l'enveloppe cantonale, le montant de la dotation versée à la commune de Lacanau passe de 13 % en 2014 à 5 % en 2015 alors que sa population représente environ 11 % du canton. Enfin, à notre connaissance, aucun autre canton n'a adopté un tel mode de répartition cette année, la procédure de répartition de la dotation cantonale étant identique à tous les cantons et communiquée aux communes par un courrier du Président.

Dans ces conditions, nous vous proposons de prendre acte de la nouvelle décomposition du FDAEC pour cette année 2015 en affectant :

- Le FDAEC « de base » à la troisième tranche de la réfection de la rue Léon et Dominique, soit un montant attendu de 19 187,60 €
- Le FDAEC dit « complémentaire » pour un montant total de 21 726 euros aux opérations suivantes :
 - Acquisition d'un terrain nu « 29 avenue de la Côte d'Argent » pour un montant total d'opération estimé à 143 000 €.
 - Aménagement d'un « tourne à gauche » au Huga pour un montant total d'opération estimé à 50 097 € HT
 - Réfection de la couche de roulement de la rue Florian pour un montant total d'opération estimé à 12 320 € HT
 - Réfection de la couche de roulement de la rue Beau site pour un montant total d'opération estimé à 51 760 € HT

Le Maire sollicitera prochainement le Président du Conseil départemental afin de l'alerter sur cette décision, la manière dont elle a été imposée et obtenir une notification officielle du maintien du montant du FDAEC pour l'année 2015.

VU l'avis de la Commission Finances, réunie le 24 juillet 2015,

Monsieur le Maire indique que le Fond Départemental a été augmenté en Gironde, et ensuite distribué aux Conseils Départementaux. Il relève que les communes qui sont pénalisées, annoncées comme grosses communes, sont en fait des moyennes (Castelnaud, Hourtin, St Laurent, Macau).

Il abordera ce sujet lors d'un prochain entretien avec le Président du Conseil Départemental, et précise que l'intérêt général doit primer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental pour obtenir une notification du montant du FDAEC 2015,

✚ **DECIDE** d'affecter le FDAEC 2015 « de base » à la troisième tranche de la réfection de la rue Léon et Dominique pour un montant attendu de 19 187,60 €,

✚ **DECIDE** d'affecter le FDAEC 2015 « complémentaire » aux opérations suivantes :

- Acquisition d'un terrain nu « 29 avenue de la Côte d'Argent » pour un montant total d'opération estimé à 143 000 €.

- Aménagement d'un « tourne à gauche » au Huga pour un montant total d'opération estimé à 50 097 €HT
- Réfection de la couche de roulement de la rue Florian pour un montant total d'opération estimé à 12 320 € HT
- Réfection de la couche de roulement de la rue Beau site pour un montant total d'opération estimé à 51 760 € HT

N° DL30072015-03 : Instauration d'une visite de la Commission de sécurité pour les autorisations d'ouverture des Etablissements Recevant du Public de 5^{ème} catégorie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que dans la première année du mandat les services avaient déjà été sollicités afin de savoir ce qu'il se passait sur la commune. Lors de la saison 2014 certains travaillaient sans licence et même, pour un, sans extrait Kbis. Nous avons donc fait du portes à portes pour obtenir ces documents.

Il rappelle que les établissements de 5^e catégorie ne sont pas soumis à visite de ces commissions de sécurité. Mais cette délibération va permettre d'acter les déclarations d'ouverture de commerces déposées en Mairie.

Cette délibération va permettre un meilleur contrôle de ces activités, pour que les commerçants puissent avoir une concurrence loyale.

Selon le Code de la construction et de l'habitation, les Etablissements Recevant du Public (ERP) sont classés en 5 catégories d'après l'effectif du public et du personnel, chaque catégorie étant assujettie à des dispositions particulières déterminées dans le règlement de sécurité :

- 1^{ère} catégorie : au-dessus de 1 500 personnes ;
- 2^{ème} catégorie : de 701 à 1 500 personnes ;
- 3^{ème} catégorie : de 301 à 700 personnes ;
- 4^{ème} catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5^{ème} catégorie ;
- 5^{ème} catégorie : établissements faisant l'objet de l'Article R 123-14 du Code de la construction et de l'habitation, dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation ; selon l'article R 123-14, ces établissements sont divisés en 2 sous-catégories : les ERP disposant de locaux d'hébergement pour le public et les ERP ne disposant pas de tels locaux.

Les ERP des 4 premières catégories, sont soumis à contrôle de la Commission de sécurité de l'arrondissement de LEPARRE-MEDOC compétente, ainsi que les ERP de 5^{ème} catégorie disposant locaux d'hébergement du public. En revanche, ce contrôle est facultatif pour les ERP de 5^{ème} catégorie ne disposant pas de tels locaux.

De même selon l'Article R 123-45 du Code de la construction et de l'habitation, les exploitants doivent demander au Maire l'autorisation d'ouverture des ERP des 4 premières catégories, ainsi que des ERP de 5^{ème} catégorie disposant de locaux d'hébergement du public. Les ERP de 5^{ème} catégorie ne disposant

pas de locaux d'hébergement du public en sont dispensés. Les autorisations du Maire sont délivrées sous forme d'arrêté autorisant l'ouverture de l'ERP concerné.

CONSIDERANT que la majorité des ERP sur le territoire communal relève de la 5^{ème} catégorie sans locaux d'hébergement du public, il apparaît opportun, pour des raisons de sécurité publique, de soumettre l'ouverture, l'extension et le changement de destination, de propriétaire ou de gestionnaire des ERP de cette catégorie, à Arrêté d'autorisation d'ouverture, après avis d'une Commission communale de sécurité,

La Commission communale de sécurité est présidée par le Maire et composée notamment d'un sapeur-pompier préventionniste technicien des services incendie, d'un fonctionnaire de la gendarmerie nationale territorialement compétent.

VU l'avis de la Commission urbanisme, développement durable et développement économique réunie le 22 juillet 2015,

Madame Lydia LESCOMBE se félicite de cette délibération qui était également un de leurs projets, et souhaiterait savoir si une régularisation aura également lieu dans les établissements déjà ouverts.

Monsieur le Maire indique qu'à son arrivée il y avait beaucoup de régularisations, mais plus aujourd'hui. Désormais il interrompt les travaux et dresse un procès-verbal, et pas seulement dans les commerces, mais également sur les habitations, afin de maintenir une équité entre les canaulais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DÉCIDE** de la mise en place d'une Commission communale de sécurité,

☞ **DÉCIDE** de soumettre l'ouverture, l'extension et le changement de destination, de propriétaire, locataire ou gestionnaire des Etablissements Recevant du Public de 5^{ème} catégorie ne disposant pas de locaux d'hébergement pour le public à autorisation d'ouverture délivrée par le Maire, après avis de la Commission communale de sécurité.

N° DL30072015-04 : Cession à M. et Mme MARCHAL d'un terrain bâti privé communal de 2 785 m², cadastré AT7 partie et AT68 partie, sis « 73, ave du Grand Bernos »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire se félicite du prix de vente de cette maison, ainsi que des futurs propriétaires, habitant la métropole bordelaise, qui sont déjà canaulais, et qui feront vivre cette maison qui sera occupée et ouverte toute l'année.

La commune est propriétaire au « 73, avenue du Grand Bernos » des parcelles cadastrées AT 7 partie de 2 226 m² et AT 68 partie de 559 m², formant un ensemble foncier de 2 785 m² supportant une maison meublée à usage d'habitation, classé au plan d'occupation des sols en zone ND L, qui recouvre les espaces naturels devant être protégés au titre de l'Article L.146-6 du Code de l'urbanisme.

Ce bien ne présentant pas pour la commune un intérêt public, il a été décidé de donner mandat sans exclusivité à 6 agences immobilières pour le vendre.

Une agence a fait parvenir une offre d'achat pour ce bien au prix de 700.000 € net vendeur, dont 20.000 € valeur du mobilier, émanant de M. et Mme Patrick MARCHAL.

Un sous-seing privé a été signé le 9 juillet 2015 par les intéressés et par le Maire, représentant la Ville.

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine a émis un avis le 26 septembre 2014.

VU l'avis de la Commission urbanisme, développement durable et développement économique selon réunion du 22 juillet 2015,

Madame Tiphaine RAGUENEL se félicite effectivement de cette vente, mais comme Monsieur le Maire l'a indiqué la commune perd cette maison pour une somme que nous n'auront qu'une fois.

Monsieur le Maire invite Madame Tiphaine RAGUENEL, suite à sa demande, à venir consulter le sous seing privé et l'avis des domaines. Il la rejoint en effet sur le fait que le patrimoine ne se vend qu'une fois, mais indique que l'engagement de la majorité est de ramener l'emprunt en-dessous du niveau où ils l'ont trouvé. Et par ces ventes de patrimoine qui n'ont pas d'utilité pour la collectivité, la dette sera ramenée à ce niveau là avant la fin de l'année prochaine.

Il ajoute qu'hier un cabanon au Moutchic, sur un terrain de 200 m² s'est vendu 304 000 €.

Monsieur Adrien DEBEVER indique que ce bien est effectivement vendu définitivement, mais il s'agit d'un bien qui n'est pas utilisé pour un intérêt général évident et qui représente un coût d'entretien. La commune n'a pas vocation, ni les moyens d'entretenir des biens qualitatifs, et il serait préférable que ces biens deviennent la propriété de particuliers qui l'entreprendront comme il se doit.

Monsieur le Maire ajoute que la collectivité se doit de faire des actions qui serviront plus tard.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ACCEPTE** la cession à M. et Mme Patrick MARCHAL du terrain bâti de 2 785 m² sis « 73, avenue du Grand Bernos », composé de partie de 2 226 m² de la parcelle cadastrée section AT n°7 et de partie de 559 m² de la parcelle cadastrée section AT n°78, au prix de 700.000 € net vendeur, dont 20.000 € de mobilier,

☞ **WISE** l'avis de France Domaine émis le 26 septembre 2014,

☞ **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de LACANAU est propriétaire d'un terrain nu situé « rue Auguste Renoir », cadastré BH 274, d'une superficie établie après bornage à 3 779 m².

Le terrain au sol sableux n'est boisé que de sujets sans intérêt (pins et broussailles diverses).

Le projet de la collectivité est de diviser ce terrain en 10 lots à bâtir numérotés A, B1, B2, C, D, E, F, G, H et I. Des réseaux électriques souterrains BT (basse tension) et HTA (haute tension A) sont présents sur les lots A à E.

Pour la réalisation de ce projet, la collectivité doit déposer une demande d'autorisation de défrichement.

VU l'avis de la Commission urbanisme, développement durable et développement économique réunie le 22 juillet 2015,

Monsieur le Maire confirme à Monsieur Denis LAGOFUN que ces terrains ne faisant pas partie d'un lotissement seront vendus non viabilisés.

Monsieur Denis LAGOFUN souligne que, compte tenu du positionnement des réseaux, la charge la plus importante portera sur la première construction, les autres acheteurs n'ayant qu'à se repiquer sur ce nouveau réseau. Il pense qu'il aurait été plus simple et plus juste de réaliser cette viabilisation sur une maîtrise d'ouvrage publique et de répercuter son coût sur la vente de l'ensemble des lots en fonction de la surface constructible.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un choix et que les futurs acheteurs ont déjà discuté sur une organisation.

En réponse à Monsieur Denis LAGOFUN, Monsieur le Maire précise qu'une convention de servitude par rapport à la ligne ERDF sera notée dans les documents notariés et prise en compte dans le prix proposé aux acheteurs.

Suite à son interrogation Monsieur le Maire indique à Madame Tiphaine RAGUENEL qu'il n'y a pas de gérant de société.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DONNE** pouvoir au Maire pour réaliser ce projet et déposer la demande d'autorisation de défrichement de la parcelle cadastrée section BH n°274.

Monsieur le Maire, Mesdames Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Aude CASTAING, Hélène CROMBEZ, Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, Pascale MARZAT, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE et Messieurs Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Cyrille RENELEAU (par procuration), Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN,

Jérémy BOISSON, Denis LAGOFUN, Cyril CAMU et Olivier BACCIALONE(par procuration) votent pour.

Monsieur Jean-Yves MAS (par procuration) s'abstient.

N° DL30072015-06 : Cession à la SARL Atlantic Sporting Club d'un terrain nu privé communal d'environ 420 m², cadastré BL434p, sis « rue Pierre de Coubertin ». Visa de l'avis de France Domaine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Selon délibération du 26 mai 2015, le Conseil Municipal a accepté la cession à la SARL Sporting Club de partie de 420 m² de la parcelle privée communale cadastrée BL 434 de 4 343 m², terrain nu sis « rue Pierre de Coubertin », au prix de 250 € le m², soit 105 000 €.

L'Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, en l'occurrence le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine. A la date du 26 mai 2015, ce service, saisi le 20 mai 2015, n'avait pas émis d'avis.

L'avis de France Domaine a été émis le 2 juin 2015.

VU l'avis de la Commission urbanisme, développement durable et développement économique réunie le 22 juillet 2015,

Madame Tiphaine RAGUENEL précise qu'est évoqué l'avis de France Domaine, émis le 2 juin, mais ne dispose d'aucune information à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que l'avis des domaines s'élevait à 105 000 €, et fournit une copie à l'assemblée.

Monsieur le Maire précise à Madame Tiphaine RAGUENEL avoir cité le nom du gérant de la société, Monsieur ROSENBERG, propriétaire historique du lieu, et lui communiquera le siège social de cette société.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur Denis LAGOFUN la possibilité de consulter le dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **WISE** l'avis de France Domaine émis le 2 juin 2015.

N° DL30072015-07 : Acquisition d'un terrain nu « 29, avenue de la Côte d'Argent » - Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette parcelle portée en emplacement réservé (n°27) au plan d'occupation des sols au profit de la commune pour « désenclavement de la zone I NA b » permettra de désenclaver les futurs quartiers de Jeanton et de la Cousteyre, et de desservir dans de meilleures conditions de sécurité le collège de Lacanau et le complexe sportif de la Cousteyre utilisé à la fois par les collégiens et par des associations sportives locales.

Cette acquisition pourrait bénéficier d'une aide financière du Département dans le cadre des Aménagements publics.

VU les délibérations des 26/02/2015 et 26/05/2015, le Conseil Municipal a voté la vente d'un terrain nu « 29, avenue de la Côte d'Argent » à Lacanau,

VU l'avis de la Commission Bâtiments, Voirie et Réseaux divers réunie le 22 juillet 2015,

Monsieur Denis LAGOFUN souhaiterait savoir si cette délibération ne fait pas doublon avec la délibération n°2.

Monsieur le Maire indique que même si le FDAEC ne nous est pas attribué, nous aurons quand même déposé une demande de subvention sur cette opération.

Monsieur Adrien DEBEVER précise que l'intérêt de mettre ce type d'investissement au FDAEC, et que, si cela passe, la commune obtiendra une quote part plus importante de subvention que dans la délibération soumise maintenant au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **SOLLICITE** du Conseil Départemental une subvention au titre des Aménagements publics pour l'acquisition du terrain situé « 29, avenue de la Côte d'Argent ».

N° DL30072015-08 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Michel BAUER

Un adjoint d'animation de 2^{ème} classe en contrat à durée indéterminée depuis le 19 mai 2013 assure depuis plusieurs années les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM). Cet agent étant titulaire du concours d'ATSEM de 1^{ère} classe, la création d'un poste d'ATSEM au Tableau des effectifs lui permettrait d'être nommée stagiaire.

CONSIDERANT que la situation de l'agent au regard du statut de la fonction publique territoriale justifie de sa nomination en qualité d'ATSEM stagiaire, il est proposé de créer à compter du 1^{er} août 2015 un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (quotité d'emploi 33/35^{ème}).

Monsieur Michel BAUER précise qu'il n'y a pas d'incidence financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DÉCIDE** de créer à compter du 1^{er} août 2015 :

- 1 emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (quotité d'emploi 33/35^{ème}).

N° DL30072015-09 : Etat des cessions et acquisitions 2014

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

L'Article 11 de la Loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public, stipule que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé aux comptes administratifs de la commune ».

Afin de respecter cette obligation, l'état des cessions et acquisitions 2014 est présenté au vote.

VU l'Article 11 de la Loi n°95-127 du 8 février 1995,

VU l'avis de la Commission Finances réunie en Mairie de Lacanau le vendredi 24 juillet 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ADOpte** le bilan des états des cessions et acquisitions présenté ci-joint.

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du Cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions cession	Montant	Date de l'acte	Date Délibération
Terrain nu	13 rue Pierre Durand	BE 731-732	COMMUNE	LAUSSUCQ	VENTE	160000.00	02/09/2014	28/04/2014
Voirie et Espaces Verts	Le Bocage I	DA 78 0 81-88-89-103-105 à 109-114-115-120-125-126-131 à 142-162 à 165-179 à 183	ASL LE BOCAGE I	COMMUNE	RETROCESSION	0	05/11/2014	19/12/2013
Terrain nu	Les Pellegrins	CM 95-CD 49	LAPEYRE	COMMUNE	ACQUISITION	600	4/11/2014	30/06/2005
Terrain nu	La Cousteyre	CK 197p	COMMUNE	CONSEIL GENERAL	CESSION GRATUITE	0	26/11/2014	24/10/2013

N° DL30072015-10 : Subvention aux associations locales

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

La Fédération Française de Danse met en place chaque année un **Festival National de Danse et l'Enfant** qui regroupe environ 25 structures de régions différentes ayant franchi une sélection départementale puis régionale. 300 jeunes danseurs de 8 à 12 ans se retrouvent ensuite pour partager divers ateliers et spectacles. Cette année ce festival a eu lieu les 13 et 14 Juin à Montluçon.

L'ASL Danse a été sélectionnée avec un groupe *Enfants* au **Festival National Danse et Enfant**.

Le groupe a obtenu une mention artistique spéciale du jury, ce qui équivaut aux médailles depuis 2 ans.

Parallèlement la FFD organise également chaque année les Rencontres Chorégraphiques sélectives du niveau départemental au niveau national en étroite collaboration avec les chorégraphes et danseurs professionnels. Ces rencontres sont l'équivalent des championnats de France mis en place par les autres fédérations sportives. Elles regroupent près de 900 danseurs. Cette année ces rencontres ont eu lieu du 3 au 5 Juillet à Montluçon, avec mise en place des répétitions dès le 2.

L'ASL Danse a été sélectionnée aux **Rencontres Chorégraphiques Nationale 2015** avec un groupe en catégorie « adolescents ».

Les frais de déplacements des différentes équipes avec leurs professeurs ont entraîné d'importantes dépenses pour l'association.

VU la demande de subvention supplémentaire et exceptionnelle d'un montant de 1 500 €, transmise par l'ASL Danse dans le cadre de la qualification de ses équipes de danseuses pour le *Championnat de France 2015*,

VU l'avis de la Commission Finances réunie en Mairie de Lacanau le vendredi 24 juillet 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ACCORDE** une subvention supplémentaire et exceptionnelle à l'ASL Danse, d'un montant de 1 500 € maximum. Cette subvention pourra être minorée suivant l'état réel des dépenses engagées. Le versement de cette subvention est en effet conditionné par la présentation des justificatifs.

Monsieur le Maire souhaitait féliciter l'Arche de Pégase qui, par l'intermédiaire du Poney Game, a obtenu un titre de champion de France.

N° DL30072015- 11 : Lancement d'une démarche Agenda 21

Rapporteur : Madame Alexia BACQUEY

Madame Alexia BACQUEY :

« L'agenda 21 est comme son nom l'indique, un plan d'action pour le 21^{ème} siècle.

Il a été adopté par 178 chefs d'état lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992.

Les collectivités territoriales sont appelées, dans le cadre du chapitre 28 de l'Agenda 21 de Rio à mettre en place un programme d'Agenda 21 à leur échelle, intégrant les principes du développement durable à partir d'un « mécanisme de consultation de la population ».

« Les collectivités locales jouent au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable »

Avant de vous présenter la délibération qui a pour but le lancement officiel de cette démarche, Monsieur Martin RENARD chargé de mission urbanisme et aménagement qui a en charge la réalisation de notre Agenda 21, va vous présenter à l'aide d'un PowerPoint cette démarche avec les objectifs et un calendrier. »

Monsieur le Maire suspend alors la séance à 21h30 pour la présentation de Monsieur Martin RENARD et la réouvre à 21h38.

Madame Alexia BACQUEY poursuit :

« Donc comme vous l'avez compris, c'est un document libre, différent des documents d'urbanisme opposable de type PLU et SCOT, mais qui va pouvoir venir affiner et développer la vision et les actions futures sur la commune, en matière de vivre ensemble, d'aménagement, de gestion environnementale... »

Au regard des défis environnementaux présents et à venir sur la commune, au regard des dynamiques enclenchées par la Mission Agenda 21 du Département de la Gironde et de la construction de la Charte du futur Parc Naturel Régional du Pays-Médoc, qui aura valeur d'Agenda 21, la commune de Lacanau souhaite inscrire ses politiques de développement et d'aménagement dans une démarche de développement durable, portée par l'élaboration d'un Agenda 21.

Les objectifs généraux de cette démarche sont :

- d'intégrer les enjeux du développement durable dans la gestion et les projets du territoire ;
- Coordonner les actions et projets en cours ;
- Assurer la mobilisation citoyenne sur la durée aux projets de territoire et élaborer une vision prospective du territoire.

VU la Déclaration des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement, réunies à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992 ;

VU la Charte des villes européennes pour la durabilité, dite Charte d'Aalborg du 27 mai 1994 ;

VU la Déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au Sommet Mondial sur le développement durable de Johannesburg – août 2002 ;

VU la Loi n°99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire;

VU la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite Loi SRU ;

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

VU la Loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la Charte de l'Environnement adossée à la Constitution française du 1^{er} mars 2005 ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment l'Article 51 ;

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 254 qui dispose : « En référence à ses engagements internationaux et nationaux en matière de territoires et de villes durables, l'Etat encourage les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. L'Etat soutient de tels projets élaborés sur la base du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux. L'Etat

peut accompagner l'élaboration et l'animation de ces projets. Il peut également soutenir les actions dont les résultats attendus contribueront aux objectifs (...) » ;

VU la circulaire de la ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du 13 juillet 2006 concernant le Cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux et la reconnaissance de tels projets ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Lacanau du 9 avril 2015 concernant la mise en place du Comité local de concertation ;

VU l'avis de la Commission urbanisme, développement durable et développement économique réunie le 22 juillet 2015 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de générer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace, en lien avec la future Charte du Parc Naturel Régional du Pays-Médoc ;

Monsieur le Maire répond à Madame Lydia LESCOMBE que le comité de pilotage ne sera pas le même que le comité local de concertation.

Elle demande alors si les élus de l'opposition pourront y être conviés.

Monsieur le Maire indique que sa demande sera étudiée.

Monsieur Michel BAUER souligne la qualité du travail effectué au cours de la première réunion, au cours de laquelle la réflexion a été portée autour de l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DÉCIDE** le lancement d'une démarche Agenda 21 sur la commune,

☞ **CHARGE** Madame Alexia BACQUEY de présider le Comité de pilotage,

☞ **CHARGE** le service urbanisme et aménagement de la commune de l'organisation et la réalisation de cette démarche.

N° DL30072015-12 : Principe d'engagement de la procédure de biens sans maître en partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)

Rapporteur : Madame Alexia BACQUEY

Les Articles 146 et 147 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales indiquent que les biens sans maître appartiennent désormais aux communes et, en cas de renonciation, à l'Etat, alors que les biens issus des successions en déshérence demeurent la propriété de l'Etat.

La circulaire interministérielle n° NOR MCT B 06 00026 C du 8 mars 2006 a précisé la définition de ces deux catégories de biens, ainsi que les modalités de leur procédure d'appréhension. Les biens sans maître sont des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu, ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession. Les biens en déshérence sont des biens au titre desquels les successions sont vacantes lorsqu'il ne se

présente personne pour réclamer la succession et qu'il n'y a pas d'héritier connu, lorsque tous les héritiers connus ont renoncé à la succession, ou, lorsque, après l'expiration d'un délai de six mois depuis l'ouverture de la succession, les héritiers connus n'ont pas opté, de manière tacite ou expresse pour accepter ou refuser la succession, et sur lesquels l'Etat entend exercer, à défaut de successeurs, son droit de souveraineté.

Depuis le 1^{er} juillet 2006, la définition et le régime juridique des biens sans maître font l'objet du chapitre III « Biens sans maître » du titre II « Acquisitions à titre gratuit » du livre I^{er} du Code général de la propriété des personnes publiques. La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt est venue enrichir ce chapitre III en modifiant sa rédaction et en lui rajoutant un article supplémentaire, codifié L.11123-4. La catégorie des immeubles sans propriétaire connu est scindée en 2 catégories : ceux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et ceux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Madame Alexia BACQUEY :

« L'appréhension des biens sans maîtres est une procédure visant à régulariser la situation des biens abandonnés.

Mais cette procédure n'est réservée qu'aux cas envisagés par les textes de loi.

Donc il nous est apparu indispensable de prendre conseil auprès d'un professionnel afin de ne pas commettre d'erreur dans le choix de la procédure applicable, ce qui rendrait le bien appréhendé invendable. »

La SAFER a proposé par courrier du 16 février 2015 d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de cette procédure, à savoir :

- recensement des parcelles n'ayant plus de propriétaire à ce jour ;
- demande d'état hypothécaire pour chaque parcelle ;
- vérification des états hypothécaires et confirmation de la qualification de bien sans maître ;
- établissement de la liste des parcelles à intégrer dans la procédure ;
- formalités postérieures nécessaires à la publication de l'arrêté d'incorporation.

L'engagement de cette procédure peut permettre à la commune d'appréhender un bien présentant un intérêt pour son patrimoine, soit du fait des qualités du terrain, soit parce qu'un bien est mitoyen d'une propriété communale, ou encore lorsqu'il s'agit de parcelles forestières touchées par les tempêtes de 1999 et 2009 et non réhabilitées ou entretenues depuis.

Le Conseil Municipal sera ensuite appelé à délibérer pour lancer officiellement la procédure d'acquisition de biens sans maître par arrêté. La procédure durera 6 mois, avec affichage obligatoire en Mairie de la liste des parcelles recensées et enquête relative à la propriété des dits biens diligentée par la commune. Lorsque le délai légal de 6 mois sera atteint, le Conseil Municipal sera une nouvelle fois appelé à délibérer pour clôturer la procédure et autoriser l'appréhension par le Maire des biens sans maître.

VU l'avis de la Commission urbanisme, développement durable et développement économique réunie le 22 juillet 2015,

Madame Alexia BACQUEY précise l'intérêt important pour la commune. Nous ne savons pas à l'heure actuelle s'il y aura des immeubles vraiment à l'abandon dans les listes, toutefois il y aura des parcelles qui ne sont pas entretenues, représentant des risques d'incendie.

Monsieur le Maire précise que nous ne récupéreront pas les 172 hectares, mais il y aura peut être quelques belles surprises. Ces terrains pourront nous permettre d'échanger contre d'autres terrains.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ✚ **DÉCIDE** d'engager la procédure d'appréhension de biens sans maître,
- ✚ **CHARGE** la SAFER de la première partie des formalités de la procédure ci-dessus exposées,
- ✚ **ACCEPTE** de prendre en charge les frais relatifs à la demande d'états hypothécaires et à la prestation d'accompagnement de la SAFER.

N° DL30072015-13 : Nettoyage des plages 2015 – Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Hervé CAZENAVE

Depuis 2010, le Département a choisi de mettre en place un dispositif d'aide aux communes pour le nettoyage des plages qui donne la priorité au milieu naturel.

Le Conseil Départemental a souhaité aller plus loin en adoptant le 21/12/2012 un nouveau dispositif de préservation du milieu naturel et de la biodiversité du littoral.

Ces nouvelles mesures d'accompagnement concernent exclusivement les opérations de nettoyage manuel des plages et s'adressent aux communes et syndicats intercommunaux.

Les travaux de nettoyage manuel envisagés par la commune, et estimés à 94 200 euros, sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental de 32 305 € décomposée comme suit :

- 40% d'un plafond de dépense éligible fixé à 70 000 € ;
- Majoration géographique : + 25 % pour les communes situées sur la façade Atlantique ;
- Application du Coefficient de Solidarité de 0,71.

Monsieur le Maire félicite Monsieur Hervé CAZENAVE pour son travail sur la plage. Monsieur Hervé CAZENAVE est également responsable des plans plages à la Communauté de Communes où il y a une vraie dynamique. Monsieur le Maire salue tous les élus qui s'engagent au niveau de la Communauté de Communes et de la Commune pour que ces plans plages profitent aux canaulais et aux visiteurs qui nous rejoignent chaque année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ✚ **SOLLICITE** du Conseil Départemental une subvention pour le nettoyage manuel des plages 2015.

Rapporteur : Monsieur Patrick MORISSET

La Commune de Lacanau a programmé courant Octobre 2015, la réfection de trois voies communales :

- La rue Beau Site ;
- La rue Florian ;
- La Corniche de l'Aubarède.

Les travaux comprendront les purges de chaussée, le fraisage des rives et la réfection de la couche de roulement en enrobé.

Le Département serait susceptible, dans le cadre du FDAVC, de verser une aide estimée à 4 970 euros qui pourrait se décomposer ainsi :

- 35% d'un plafond de dépense éligible fixé à 25 000 € par an ;
- En raison du transfert de voies à la Communauté de Communes des Lacs Médocains, application du taux de voies à compétence communale soit 67,07 % ;
- Application du Coefficient de Solidarité de 0,71.

VU l'avis de la Commission Bâtiments, Voirie et Réseaux divers réunie le 22 juillet 2015,

Monsieur le Maire précise que quelques travaux ont été réalisés sur la rue Beau Site, que les travaux sur l'eau et l'assainissement ont été prioritaires afin de refaire ensuite la voirie. Sur la corniche de l'Aubarède ils adapteront en fonction de la voirie, afin de faire la meilleure utilisation des deniers publics.

Monsieur Denis LAGOFUN pense que pour la rue Beau Site la bande de roulement ne sera pas suffisante, elle aurait besoin de travaux structurels.

Monsieur le Maire indique y être tout à fait attentif, mais qu'il s'agit d'une demande de subvention, et qu'une bande de roulement ne sera pas réalisée si elle ne tiendra pas dans les 2 ou 3 ans. Il lui précise qu'il est le bienvenu dans cette étude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **APPROUVE** le projet de réfections de couches de roulement des rues Beau Site, Florian et Corniche de l'Aubarède,

☞ **SOLLICITE** du Conseil Départemental une subvention au titre du FDAVC pour l'opération de réfections de couches de roulement sur voiries communales 2015.

N° DL30072015-15 : Aménagement d'un Tourne à Gauche au Huga – Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Patrick MORISSET

Monsieur le Maire rappelle que selon lui, le Huga est l'entrée de station, et informe qu'un radar pédagogique devrait être installé prochainement. Il souhaiterait qu'une réflexion soit menée pour retirer l'arrêt de bus alors qu'un autre se situe quelques mètres plus loin.

La Commune de Lacanau envisage de réaliser des travaux d'aménagement du carrefour entre la Route Départementale n°6 « route de l'Atlantique » et la Voie Communale « Allée des Sauviels » en agglomération du Huga, commune de Lacanau.

La commune désire profiter de cet aménagement pour marquer l'entrée d'agglomération par un aménagement de sécurité destiné à réduire les vitesses et sécuriser l'accès à la zone artisanale du Huga et à l'aire de service pour camping-cars.

Pour répondre au double objectif d'aménagement d'entrée d'agglomération et de sécurisation des mouvements Tourne A Gauche vers « l'Allée des Sauviels », il est proposé de réaliser un aménagement central permettant les accès des riverains avec un « tourne à gauche » dans la partie centrale.

L'avis du Centre Routier Départemental a ainsi été demandé. A l'issue de l'instruction du dossier, une convention entre la commune et le département sera signée.

VU l'avis de la Commission Bâtiments, Voirie et Réseaux divers réunie le 22 juillet 2015,

Monsieur le Maire indique que les petits trottoirs devront être refaits pour ce « tourne à gauche ». Cette installation va permettre de sécuriser cette zone.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

✂ **SOLLICITE** du Conseil Départemental une subvention au titre des Aménagements de sécurité pour l'opération Aménagement d'un « tourne à gauche » sur la RD6, route de l'Atlantique.

N° DL30072015-16 : Effacement des réseaux téléphoniques « rue Darrigan » - Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Patrick MORISSET

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux avaient déjà été prévus en début d'année, mais reportés pour répondre aux attentes des commerçants qui ne souhaitaient pas de travaux à Pâques.

Dans le cadre de son programme d'effacement de réseaux, la ville de Lacanau a retenu pour l'année 2015 l'effacement des réseaux de la « rue Darrigan ».

Ces travaux d'effacement concerneront le réseau basse tension, le réseau d'éclairage public et le réseau téléphonique.

Pour réaliser l'effacement du réseau téléphonique de cette rue, une convention a été signée avec Orange et l'étude technique du projet a été confiée au cabinet Fonvieille.

Le coût des travaux sur le réseau téléphonique estimé à 29 268,50 euros HT est réparti ainsi :

- travaux à réaliser par une entreprise : 28 440,50 euros HT (estimation du cabinet Fonvieille) ;
- montant dû par la commune à Orange : 828,00 euros (devis Orange).

Le Conseil Départemental est susceptible de financer la part « génie civil » de l'opération qui s'élève ici à 17 818,50 euros HT, allouant ainsi une subvention à la commune de 3 162,78 euros.

Dépenses		Financement / Ressources	
Coût HT des travaux	29 268,50 €	Subvention du Conseil Départemental	3 162,78 €
TVA	5 853,70 €	Autofinancement	31 959,42 €
TOTAL	35 122,20 €	TOTAL	35 122,20 €

VU l'avis de la Commission Bâtiments, Voirie et Réseaux divers réunie le 22 juillet 2015,

Monsieur le Maire rappelle qu'une grosse partie de ces travaux est financée par le SIEM.

Il ajoute que les trottoirs avaient été refaits et repavés, et pense qu'après l'effacement des réseaux au mois d'Octobre, un bon nettoyage devra avoir lieu, et qu'une attention particulière devra être portée sur la voirie.

Monsieur Denis LAGOFUN est satisfait car la programmation de l'enfouissement des réseaux est toujours dans la continuité qu'ils avaient à l'époque.

Monsieur le Maire pense que les équipes seront amenées l'année prochaine à travailler sur l'effacement des réseaux sur tout Lacanau Océan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **SOLLICITE** du Conseil Départemental une subvention pour l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques de la rue Darrigan.

DECISIONS DU MAIRE

M. Le Maire, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a pris conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire répond à Madame Lydia LESCOUBE que la parcelle concernée par la Décision relative au contrat de bail des équipements de la parcelle CW43 avec la société FREE MOBILE, se situe au stade de LACANAU Ville.

La Séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

Patrick MORISSET

Laurent PEYRONDET